



Intendance des impôts du canton de Berne

Immeubles et entreprises bernoises en cas de domicile à l'étranger (partiellement assujettis)

1 Principes

Une personne physique domiciliée à l'étranger est partiellement assujettie à l'impôt dans le canton de Berne en raison d'un rattachement économique dans les deux cas suivants:

- elle est propriétaire d'un immeuble dans le canton de Berne ou détient un droit de jouissance sur un tel immeuble,
- elle est cheffe, associée ou usufruitière d'une entreprise ou d'un établissement stable sis dans le canton de Berne.

Dans ces deux cas, l'assujettissement à l'impôt dans le canton de Berne est limité. Seuls les revenus tirés de l'immeuble, de l'entreprise ou de l'établissement stable ainsi que la fortune sise dans le canton de Berne y sont imposables. Aucune déduction sociale n'est possible.

Les revenus acquis à l'étranger ainsi que la fortune qui y est sise ne sont pris en compte pour déterminer le taux d'imposition. Par contre, les revenus et la fortune imposables dans d'autres cantons en vertu d'un rattachement économique sont pris en compte (voir **NT 3a**).

Les personnes physiques domiciliées à l'étranger doivent indiquer un domicile de notification en Suisse. Lorsqu'une personne contribuable n'a pas de domicile connu ou qu'elle séjourne à l'étranger, sans avoir indiqué de représentant ou de domicile de notification en Suisse, les décisions, les décisions sur réclamation et les décisions sur recours peuvent être notifiées valablement sans leurs motifs par publication dans la Feuille officielle du canton.

2 Immeubles sis dans le canton de Berne

2.1 Calcul de l'impôt

Les revenus imposables se composent des revenus tirés de l'immeuble (ex: loyers ou valeur locative). Les frais immobiliers (frais d'entretien, d'exploitation ou d'administration¹) peuvent en être déduits soit à leur valeur effective, soit forfaitairement. Les intérêts passifs dus sur les dettes hypothécaires de l'immeuble bernois peuvent également en être déduits. Aucun autre intérêt passif ne peut être pris en compte. Tous les revenus imposables en Suisse sont pris en compte pour déterminer le taux d'imposition.

Exemple 1

Rendement de l'immeuble	20 000 CHF
Taxe immobilière	– 600 CHF
Frais d'entretien, d'exploitation et d'administration	– 4 000 CHF
Intérêts passifs des dettes garanties par hypothèque	– 6 000 CHF
Revenus imposables	9 400 CHF

La fortune imposable équivaut à la valeur officielle de l'immeuble. Les dettes hypothécaires grevant l'immeuble bernois sont déductibles. Toute la fortune imposable en Suisse est prise en compte pour déterminer le taux d'imposition.

Exemple 2

Valeur officielle	400 000 CHF
Dettes garanties par hypothèque	– 150 000 CHF
Fortune imposable	250 000 CHF

2.2 Déclaration d'impôt

Pour déclarer des immeubles bernois faisant partie de votre fortune privée, remplissez les formulaires 1, 4 et 7. Vous ne devez pas déclarer les immeubles que vous avez à l'étranger. Ne déclarez que les dettes garanties par hypothèque d'immeubles bernois sous le chiffre 4.3 du formulaire 4. Si l'immeuble appartient à une communauté héréditaire ou une communauté de copropriétaires, complétez également le formulaire 8.

¹ Les frais d'administration sont appelés frais de gérance dans l'ordonnance relative aux frais immobiliers.

3 Entreprises et établissements stables sis dans le canton de Berne

3.1 Calcul de l'impôt

Les revenus imposables se composent des bénéfices dégagés dans le canton de Berne par les entreprises ou les établissements stables. Seules les charges justifiées par l'usage commercial ayant servi à dégager ces bénéfices sont déductibles. Il n'est donc procédé qu'à une répartition purement objective. Les pertes commerciales enregistrées à l'étranger ne sont pas prises en compte. Les pertes bernoises peuvent être reportées. Tous les revenus imposables en Suisse sont pris en compte pour déterminer le taux d'imposition.

Exemple 3

Bénéfice imposable de l'entreprise/ de l'établissement stable	30 000 CHF
Revenus imposables	30 000 CHF

La fortune commerciale imposable se calcule à partir de la valeur des éléments de fortune sis dans le canton de Berne, compte tenu des dettes d'exploitation. Toute la fortune imposable en Suisse est prise en compte pour déterminer le taux d'imposition.

Exemple 4

Capital propre imposable de l'entreprise/ de l'établissement stable	200 000 CHF
Fortune imposable	200 000 CHF

3.2 Déclaration d'impôt

Pour déclarer des entreprises et des établissements stables bernois, complétez le formulaire 1 et le formulaire 9 et/ou 10. Vous ne devez pas déclarer le revenu et la fortune qui se rapportent à des entreprises basées à l'étranger. Si vous participez à une société en nom collectif, une société en commandite, une société de construction, un consortium ou une autre société simple, vous devez en outre compléter le formulaire 8.